

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Tombé

N° CE744

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Létard

à l'amendement n° CE144 de M. Duparay

ARTICLE PREMIER

Compléter le second alinéa par les mots :

« , ainsi que la réhabilitation des cités minières dégradées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement complète l'amendement CE144 afin d'intégrer la réhabilitation des cités minières parmi les priorités du troisième programme national de renouvellement urbain.

Dans certains anciens bassins miniers, ces ensembles d'habitat et d'infrastructures, souvent diffus, présentent d'importants besoins de réhabilitation sans avoir toujours pu être pleinement pris en compte dans les précédents programmes de renouvellement urbain. Il convient donc de mieux intégrer cette problématique dans la requalification globale de ces territoires.